



BULLETIN OFFICIEL DES ACTES de Voies navigables de France



Année 2013 N°39
16 juillet 2013

- Décision du 11 juillet 2013 portant délégation de signature à la direction des ressources humaines et des moyens	P 2
- Décision du 11 juillet 2013 portant mandat de représentation accordé par M. Marc Papinutti, directeur général de Voies navigables de France, au sein des instances représentatives du personnel	P 8
- Décision du 11 juillet 2013 portant délégation de signature au directeur juridique, économique et financier	P 10
- Décision du 15 juillet 2013 portant création d'un service à comptabilité distincte	P 14
- Décision du 15 juillet 2013 portant modification de la décision désignant les ordonnateurs secondaires – Ordonnateurs secondaires dans le cadre de l'opération plantation du canal du Midi -	P 15

Le bulletin officiel de Voies navigables de France comporte les textes émis par l'établissement public et intéressant les usagers de la voie d'eau.

*Il est possible de l'obtenir à titre gratuit et sur simple demande, soit au numéro, soit en s'abonnant.
Toute demande doit être adressée à la division Gouvernance et Sécurité Défense du siège de l'établissement,
175, rue Ludovic Boutleux- B.P. 30820 - 62408 BETHUNE Cedex*

**DÉCISION DU 11 JUILLET 2013
PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE
A LA DIRECTRICE DES RESSOURCES HUMAINES ET DES MOYENS**

Le directeur général de Voies navigables de France,

Vu le code des transports,

Vu la loi n°2012-77 du 24 janvier 2012 relative à Voies navigable de France,

Vu le décret n° 2013-122 du 6 février 2013 modifiant le décret n°65-382 du 21 mai 1965 modifié relatif aux ouvriers des parcs et ateliers des ponts et chaussées et des bases aériennes admis au bénéfice de la loi du 21 mars 1928,

Vu le décret n°2012-1491 du 27 décembre 2012 portant délégation de pouvoirs en matière de recrutement et de gestion des personnels relevant du ministère des transports affectés à Voies navigables de France,

Vu l'arrêté du 28 décembre 2012 fixant la liste des actes délégués au directeur général de Voies navigables de France pour la gestion des ingénieurs des ponts, des eaux et des forêts affectés à l'établissement public Voies navigables de France,

Vu l'arrêté du 2 janvier 2013 portant délégation de pouvoirs en matière de recrutement et de gestion des membres du corps des adjoints administratifs des administrations de l'Etat et du corps des dessinateurs (service équipement) relevant du ministre chargé des transports affectés à Voies navigables de France,

Vu l'arrêté du 2 janvier 2013 portant délégation de pouvoirs en matière de gestion des personnels relevant du ministre chargé des transports affectés à l'établissement public Voies navigables de France,

Vu les délibérations des 12 juillet 2011 et 28 février 2013 relatives aux attributions des directions du siège de l'établissement,

Vu la délibération du conseil d'administration du 29 novembre 2012 portant délégation de pouvoirs du conseil d'administration au directeur général de Voies navigables de France,

Vu la décision du directeur général du 1^{er} février 2013 fixant l'organisation interne des services centraux de l'établissement,

DÉCIDE

Article 1er : Délégation permanente est donnée à Mme Marie-Claude Rollet, directrice des Ressources humaines et des Moyens, à l'effet de signer au nom du directeur général de VNF, dans le respect des textes réglementaires, des instructions internes en vigueur et dans la limite de ses attributions notamment :

En matière de ressources humaines :

- les décisions, actes de recrutements et de gestion, à l'exclusion des nominations sur les emplois fonctionnels de direction et des mesures disciplinaires, des personnels ci-dessous :

- 1) personnels mentionnés au 1° de l'article 4312-3-1 du code des transports dans les conditions et limites des délégations de pouvoir accordées au directeur général par arrêté ministériel du 28 décembre 2012 et par arrêtés ministériels des 2 janvier 2013 susvisés ;
- 2) personnels d'exploitation des travaux publics de l'Etat conformément à l'article 5 du décret du 27 décembre 2012 susvisé ;
- 3) ouvriers des parcs et ateliers des ponts et chaussées des bases aériennes de l'Etat conformément au décret du 6 février 2013 susvisé (Art L 4312-3-1-2 code des transports) ; agents non titulaires de droit public (art L 4312-3-1-3 code des transports) ;

4) salariés régis par le code du travail (art L 4312-3-1-4° du code des transports), la convention collective ou les accords d'établissement ;

- les actes et contrats avec les sociétés d'intérim.

En matière de marché :

- les marchés dans les limites suivantes :

-20 000 euros HT pour les marchés de services,

-20 000 euros HT pour les marchés de fournitures,

- tout acte ou décision relatif à l'exécution de tout marché, conformément au montant des enveloppes allouées,

- les commandes relevant d'un marché à bons de commandes,

- les attestations de service fait.

En matière de moyens de fonctionnement :

- tous actes en matière de gestion du parc de véhicules et d'engins (services fiscaux, préfecture, police),

- tous actes en matière de gestion du parc immobilier bâti à usage administratif ou technique ou abritant des personnels de l'établissement.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Claude Rollet, délégation est donnée à MM. Bernard Terranova et à Xavier Boulanger, directeurs adjoints des ressources humaines et des moyens, à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions et au nom du directeur général de VNF, les actes et documents mentionnés à l'article 1^{er}.

Service des ressources humaines

Article 5 : Délégation permanente est donnée à M. Terranova, responsable du service des ressources humaines, à l'effet de signer au nom du directeur général de VNF, dans le respect des textes réglementaires, les instructions internes en vigueur et dans la limite de ses attributions,

- les actes visés à l'article 1 en matière de ressources humaines;
- les commandes inférieures à 20 000€ HT relevant d'un marché à bons de commandes ;
- les attestations de service fait.

Article 6 : Délégation permanente est donnée à Mme Agnès Chevreuil, responsable de la division « Gestion administrative et paye », à l'effet de signer au nom du directeur général de VNF, dans le respect des textes réglementaires, les instructions internes en vigueur et dans la limite de ses attributions notamment :

- les actes de gestion des personnels visés à l'article 1, notamment la paie et les actes qui s'y attachent, les déclarations nominatives ou globales de versement de cotisations aux organismes sociaux (URSSAF, ASSEDIC, caisses de retraite, ...), les actes relatifs aux régimes de retraite et de prévoyance du personnel à l'exclusion de toutes modifications de certificats d'admission aux dits régimes, des ordres de missions à l'étranger et les états de frais correspondants,
- les contrats et marchés de services pour un montant inférieur à 20 000 €HT,
- les commandes inférieures à 20 000 €HT relevant d'un marché à bons de commandes,
- les attestations de service fait.

Article 7 : Délégation permanente est donnée à Mme Caroline Bouché, responsable de la division « Formation, carrières et recrutements », à l'effet de signer au nom du directeur général de VNF, dans le respect des textes réglementaires, instructions internes en vigueur et dans la limite de ses attributions notamment :

- les actes de gestion et de recrutement des personnels visés à l'article 1 notamment les actes et conventions relatifs à la formation, à l'exclusion des ordres de missions à l'étranger et les états de frais correspondants,

- les actes et contrats avec les sociétés d'intérim pour un montant inférieur à 20 000 €HT,
- les contrats et marchés de services pour un montant inférieur à 20 000 €HT,
- les commandes inférieures à 20 000 €HT relevant d'un marché à bons de commandes,
- les attestations de service fait.

Article 8 : Délégation permanente de signature est donnée à M. Thierry Druenes, responsable de la division « Relations sociales et conditions de travail », à l'effet de signer au nom du directeur général de VNF, dans le respect des textes réglementaires, des instructions en vigueur et dans la limite de ses attributions notamment :

- les actes nécessaires à l'organisation du dialogue social, à la médecine de prévention et à l'hygiène, aux conditions de travail et à la sécurité des personnels de Voies navigables de France, notamment les plans de prévention,
- les actes relatifs à la gestion des œuvres sociales applicables à chacune des catégories de personnel de l'établissement,
- tous les actes relatifs aux autorisations spéciales d'absence, les actes concernant la médecine de prévention des personnels de la fonction publique d'Etat affectés en position normale d'activité auprès de Voies navigables de France dans la limite de la délégation de pouvoir octroyée au directeur général,
- tous les actes relatifs à la gestion des personnels de droit privé de Voies navigables de France, prises en application du code du travail, de la convention collective de l'établissement ou des accords d'établissement, et notamment, les actes concernant la médecine du travail,
- les actes relatifs aux déplacements professionnels des personnels, des élus et des représentants du personnel, ainsi que des membres du conseil d'administration, à l'exception des ordres de missions à l'étranger, ainsi que les états de frais correspondants,
- les actes relatifs aux régimes de mutuelle santé du personnel,
- les actes relatifs aux régimes de retraite et de prévoyance du personnel à l'exclusion de toutes modifications de certificats d'admission aux dits régimes,
- les contrats et marchés de services pour un montant inférieur à 20 000 €HT,
- les commandes inférieures à 20 000 €HT relevant d'un marché à bons de commandes,
- les attestations de service fait.

Article 9 : Délégation permanente de signature est donnée à Mme Jennylie Blanquin, responsable du pôle « Ressources humaines de proximité » du siège, à l'effet de signer au nom du directeur général de VNF, dans le respect des textes réglementaires, instructions internes en vigueur et dans la limite de ses attributions notamment :

- les actes de gestion et de recrutement des personnels visés à l'article 1 au bénéfice des personnels du siège, à l'exception des recrutements relatifs aux cadres et cadres de direction au sens de la classification des emplois de la convention collective, des ordres de mission à l'étranger et des états de frais correspondants,
- tous les actes et contrats avec les sociétés d'intérim au bénéfice des services du siège,
- les actes et conventions relatifs à la formation des personnels du siège de Voies navigables de France,
- les contrats et marchés de services pour un montant inférieur à 4 000 €HT,
- les commandes inférieures à 4 000 €HT relevant d'un marché à bons de commandes,
- les attestations de service fait.

Article 10 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Agnès Chevreuil, responsable de la division « Gestion administrative et paye », délégation est donnée à l'effet de signer au nom du directeur général de VNF, dans le respect des textes réglementaires, instructions internes en vigueur et dans la limite de ses attributions, à :

M. Virgile Kaczorek, responsable du pôle « support intégré VNF », les actes de gestion des personnels visés à l'article 1 notamment :

- la paie et les actes qui s'y attachent,

- les déclarations nominatives ou globales de versement de cotisations aux organismes sociaux (URSSAF, ASSEDIC, caisse de retraites...),
 - les actes relatifs aux régimes de retraite, et de prévoyance des personnels,
- à l'exception de toutes modifications de certificats d'admission auxdits régimes de retraite et de prévoyance, des ordres de missions à l'étranger et les états de frais correspondants.

Mme Michèle Duprez, responsable du pôle « gestion collective et rémunérations » :

- les contrats et les marchés de services pour un montant inférieur à 20 000€HT,
- les commandes inférieures à 20 000€HT relevant d'un marché à bons de commandes,
- les attestations de service fait.

Article 10 : Délégation permanente est donnée à Mme Martine Ducauquy, Mme Cathy Delliste, et M. Stéphane Debusschère, responsables de cellules de gestion au sein de la division support intégré, à l'effet de signer au nom du directeur général de VNF, dans le respect des textes réglementaires, des instructions en vigueur et dans la limite de leurs attributions :

- les certificats de cession de paiement,
- les demandes d'acomptes ou d'avances pour les personnels visés à l'article 1.

Service Système d'information

Article 11 : Délégation permanente de signature est donnée à M. Ariski Akeniouine, responsable du service des systèmes d'information, à l'effet de signer au nom du directeur général de VNF, dans le respect des textes réglementaires, des instructions internes en vigueur et dans la limite de ses attributions, notamment :

- les actes, attestations et certificats administratifs d'attribution ou de restitution du matériel informatique et bureautique,
- toutes correspondances, tous actes et documents administratifs en vue d'assurer la continuité, l'évolution et le fonctionnement du système d'information,
- les contrats et marchés de prestations de services, fournitures et matériels informatiques, d'un montant inférieur à 20 000 €HT,
- les commandes inférieures à 20 000 €HT relevant d'un marché à bons de commandes,
- les attestations de service fait.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Ariski Akeniouine, responsable du service des systèmes d'information, délégation est donnée à M. Benoît Hollebecq, adjoint au responsable du service des systèmes d'information, à l'effet de signer, au nom du directeur général de VNF, dans les mêmes termes et les mêmes limites que celles fixées dans la délégation de signature donnée à M. Ariski Akeniouine.

Article 12 : Délégation permanente est donnée à M. Sylvain Bart, responsable de la division « production et systèmes », à l'effet de signer au nom du directeur général de VNF, dans le respect des textes réglementaires, instructions internes en vigueur et dans la limite de ses attributions, notamment :

- les actes, attestations et certificats administratifs d'attribution ou de restitution du matériel informatique et bureautique
- les contrats et marchés de fournitures de matériels et de prestations de services informatiques, d'un montant inférieur à 20 000 €HT,
- les commandes inférieures à 20 000 €HT relevant d'un marché à bons de commandes,
- les attestations de service fait.

Article 13 : Délégation permanente est donnée à M. Jérôme Leblanc, responsable de la division « Etudes et projets », à l'effet de signer au nom du directeur général de VNF, dans le respect des textes réglementaires, instructions internes en vigueur et dans la limite de ses attributions, notamment :

- les contrats et marchés de prestations de services informatiques, d'un montant inférieur à 20 000 €HT,
- les commandes inférieures à 20 000 €HT relevant d'un marché à bons de commandes,
- les attestations de service fait.

Service Moyens de fonctionnement

Article 14 : Délégation permanente de signature est donnée à M. Xavier Boulanger, responsable par intérim, du service des moyens de fonctionnement, à l'effet de signer au nom du directeur général de VNF, dans le respect des textes réglementaires, instructions internes en vigueur et dans la limite de ses attributions, notamment :

- tous actes en matière de gestion du parc de véhicules et d'engins (services fiscaux, préfecture, police),
- tous actes en matière de gestion du parc immobilier bâti à usage administratif ou technique ou abritant des personnels de l'établissement,
- toutes correspondances, tous actes et documents administratifs en vue d'assurer la continuité de service et le fonctionnement logistique des bâtiments et services du siège de Voies navigables de France,
- les contrats et marchés de prestations en matière de fournitures, matériels et prestations de services, d'un montant inférieur à 20 000 €HT,
- les commandes inférieures à 20 000 €HT relevant d'un marché à bons de commandes,
- les attestations de service fait.

Article 15 : Délégation permanente est donnée à M. Daniel L'Enfant, responsable de la division des services généraux, à l'effet de signer au nom du directeur général de VNF, dans le respect des textes réglementaires, instructions internes en vigueur et dans la limite de ses attributions, notamment :

- tous actes ou correspondance en matière de gestion et de pilotage des moyens de fonctionnement des services du siège et des directions territoriales,
- tous actes ou correspondance en matière de gestion et de pilotage du parc de véhicules et d'engins (services fiscaux, préfecture, police),
- tous actes en matière de gestion du parc immobilier bâti à usage administratif ou technique ou abritant des personnels de l'établissement,
- les contrats et marchés de prestations en matière de fournitures, matériels et prestations de services, d'un montant inférieur à 20 000 €HT,
- les commandes inférieures à 20 000 €HT relevant d'un marché à bons de commandes,
- les attestations de service fait.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Daniel L'Enfant, délégation est donnée à Mme Sylvie Blondel, adjointe au responsable de la division des services généraux, à l'effet de signer, au nom du directeur général de VNF, dans les mêmes termes et les mêmes limites que ceux fixés dans la délégation de signature donnée à M. Daniel L'Enfant.

Article 16 : Délégation permanente est donnée à M. Frédéric Maes, responsable du pôle « logistique de proximité », à l'effet de signer au nom du directeur général de VNF, dans le respect des textes réglementaires, instructions internes en vigueur et dans la limite de ses attributions, notamment :

- tous actes en matière de gestion du parc de véhicules du siège,
- toutes correspondances, tous actes et documents administratifs en vue d'assurer la continuité de service et le fonctionnement logistique des bâtiments et services du siège de Voies navigables de France,
- les contrats et marchés de prestations en matière de fournitures, matériels et prestations de services, d'un montant inférieur à 4 000 €HT,
- les commandes inférieures à 4 000 €HT relevant d'un marché à bons de commandes,
- les attestations de service fait.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Frédéric Maes, délégation est donnée à M. Guy Quévat, adjoint au responsable du pôle logistique de proximité, à l'effet de signer, au nom du directeur général de VNF, dans les mêmes termes et les mêmes limites que ceux fixés dans la délégation de signature donnée à M. Rudy Deleurence.

Article 17 : La décision du 15 février 2013 portant délégation de signature au sein de la Direction des ressources humaines et moyens est abrogée.

Article 18 : La présente décision sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France.

Fait à Béthune, le 11 juillet 2013

Le directeur général

Signé

Marc Papinutti

DÉCISION DU 11 JUILLET 2013
PORTANT MANDAT DE REPRESENTATION ACCORDE PAR
M. MARC PAPINUTTI, DIRECTEUR GENERAL DE VOIES NAVIGABLES DE FRANCE,
AU SEIN DES INSTANCES REPRESENTATIVES DU PERSONNEL

Le directeur général de Voies navigables de France,

Vu le code des transports,

Vu la loi n°2012-77 du 24 janvier 2012 relative à Voies navigable de France,

Vu le décret n°2012-1491 du 27 décembre 2012 portant délégation de pouvoirs en matière de recrutement et de gestion des personnels relevant du ministère des transports affectés à Voies navigables de France,

Vu la délibération du conseil d'administration du 29 novembre 2012 portant délégation de pouvoirs du conseil d'administration au directeur général de Voies navigables de France,

Vu la décision du directeur général du 15 février 2013 portant mandat de représentation au sein des instances représentatives du personnel,

DÉCIDE

Article 1er : Mandat de représentation est donné à Mme Marie-Claude Rollet, directrice des ressources humaines et des moyens, à l'effet de représenter M. Marc Papinutti, directeur général, en cas d'absence ou d'empêchement de sa part ainsi que de M. Pascal Girardot, directeur général délégué, au comité d'entreprise, au comité technique transitoire et au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail ainsi qu'au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail transitoire et aux commissions administratives paritaires placées auprès de lui et de recevoir collectivement ou non les délégués du personnel.

Article 2 : Mandat de représentation est donné à MM. Bernard Terranova et à Xavier Boulanger, directeurs adjoints des ressources humaines et des moyens, à l'effet de représenter M. Marc Papinutti, directeur général, en cas d'absence ou d'empêchement de sa part ainsi que de MM. Girardot et de Mme Rollet, au comité d'entreprise, au comité technique transitoire et au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail ainsi qu'au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail transitoire et aux commissions administratives paritaires placées auprès de lui et de recevoir collectivement ou non les délégués du personnel.

Article 3 : Mandat de représentation est donné à M. Thierry Druenes, responsable de la division des relations sociales et des conditions de travail, à l'effet de représenter M. Marc Papinutti, directeur général, en cas d'absence ou d'empêchement de sa part et de M. Girardot, Mme Rollet, MM. Terranova et Boulanger, au comité d'entreprise, au comité technique transitoire et au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail ainsi qu'au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail transitoire et aux commissions administratives paritaires placées auprès de lui et de recevoir collectivement ou non les délégués du personnel.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Girardot, Mme Rollet, MM. Terranova, Boulanger et Druenes, mandat est donné à Mme Jennylie Blanquin, responsable du pôle de proximité Ressources humaines, à l'effet de représenter M. Marc Papinutti, directeur général, en cas d'absence ou d'empêchement de sa part au comité d'entreprise, au comité d'hygiène, de sécurité et de recevoir collectivement ou non les délégués du personnel.

Article 4 : La présente décision abroge les articles 2, 3, 4 et 5 de la décision du 15 février 2013 susvisée.

Article 6 : La présente décision sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France.

Fait à Béthune, le 11 juillet 2013

Le directeur général

Signé

Marc Papinutti

DJEF

DECISION DU PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE AU DIRECTEUR JURIDIQUE, ECONOMIQUE ET FINANCIER

Le directeur général de Voies navigables de France,

Vu le code des transports,

Vu la loi n° 2012-77 du 24 janvier 2012 relative à Voies navigables de France,

Vu la délibération du conseil d'administration du 29 novembre 2012 relative aux attributions de la direction économique et financière de l'établissement,

Vu la délibération du conseil d'administration du 28 février 2013 relative à la création et aux attributions de la direction juridique, économique et financière,

Vu la délibération du 29 novembre 2012 portant délégation de compétences du conseil d'administration de Voies navigables de France au directeur général,

Vu la décision du directeur général du 1^{er} février 2013 fixant l'organisation interne des services centraux du siège,

Vu la décision du directeur général du 12 juin 2013 fixant l'organisation interne de la direction juridique, économique et financière, de l'établissement,

DECIDE

Article 1 : Délégation est donnée à M. Guilhem Blondy, directeur juridique, économique et financier, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et au nom de M. Marc Papinutti, directeur général, les actes et les documents suivants :

En matière économique et financière :

- les bordereaux et mandats de paiement,
- les bordereaux et titres de recettes,
- les états exécutoires,
- les décisions et autres documents à caractère budgétaire ou relatifs à la comptabilité de l'ordonnateur,
- les engagements de dépenses, les délégations de crédits et d'autorisation d'opérations,
- pour la section de fonctionnement, les virements de crédits entre les comptes dans la limite des crédits annuels votés par le conseil d'administration,
- pour les crédits du personnel, les virements de crédits entre les comptes dans la limite des crédits annuels votés par le conseil d'administration,
- pour les crédits de fonctionnement, les virements de crédits entre les comptes dans la limite des crédits annuels votés par le conseil d'administration,
- pour les crédits d'investissement, les virements de crédits entre les comptes dans la limite des crédits annuels votés par le conseil d'administration,
- les attestations de service fait,

En matière administrative, juridique et de la commande publique

- les contrats et marchés d'un montant inférieur à 130 000 €HT ;
- les commandes dans le cadre d'un marché à bons de commande dans la limite du montant du contrat ou des enveloppes allouées ;
- tous actes ou décisions relatifs à la passation de tout marché, quel qu'en soit le montant ;
- tous actes ou décisions relatifs à l'exécution de tout marché, conformément au montant du contrat ou des enveloppes allouées ;
- les attestations de service fait ;

- les mémoires en défense et les conclusions reconventionnelles ;
- les décisions d'agir en justice en cas d'urgence ;
- les mandats de représentation en justice ;
- les conventions d'honoraires d'avocats ou de conseils ;
- les transactions concernant tout litige lorsque la somme en jeu est inférieure à 70 000 € à l'exception des transactions relatives au recouvrement des recettes de l'établissement ;
- les décisions ou conventions d'indemnisation dans la limite de 70 000 €;
- les transactions prévues par l'article L. 2132-25 du code général de la propriété des personnes publiques ;
- les ordres de missions accordés aux agents placés sous son autorité ainsi que les états de frais correspondants, à l'exception des missions hors du territoire métropolitain.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pascal Girardot, directeur général délégué, de M. Franck Agogué, directeur général adjoint, de Mme Isabelle Andrivon, directrice générale adjointe, délégation est donnée à M. Guilhem Blondy, directeur juridique, économique et financier, à l'effet de signer et au nom de M. Marc Papinutti, directeur général, les marchés du siège de l'établissement d'un montant inférieur à 6 M€HT et tout acte s'y rapportant.

Service juridique et de la commande publique

Article 3 : Délégation est donnée à M. Guilhem Blondy, responsable du service juridique et de la commande publique par intérim, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et au nom de M. Marc Papinutti, directeur général, les actes et les documents suivants :

- les contrats et marchés d'un montant inférieur à 130 000 €HT ;
- les commandes dans le cadre d'un marché à bons de commande dans la limite du montant du contrat ou des enveloppes allouées ;
- les conventions d'honoraires d'avocat et de conseil ;
- tous actes ou décisions relatifs à la passation de tout marché, quel qu'en soit le montant ;
- tous actes ou décisions relatifs à l'exécution de tout marché, conformément au montant du contrat ou des enveloppes allouées ;
- les attestations de service fait ;
- les mémoires en défense et les conclusions reconventionnelles ;
- les décisions d'agir en justice en cas d'urgence ;
- les mandats de représentation en justice ;
- les transactions concernant tout litige lorsque la somme en jeu est inférieure à 70 000 € à l'exception des transactions relatives au recouvrement des recettes de l'établissement ;
- les décisions ou conventions d'indemnisation dans la limite de 70 000 €;
- les transactions prévues par l'article L. 2132-25 du code général de la propriété des personnes publiques ;
- les ordres de missions accordés aux agents placés sous son autorité ainsi que les états de frais correspondants, à l'exception des missions hors du territoire métropolitain.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Guilhem Blondy, délégation est donnée à Mme Jeanne-Marie Roger, responsable de la division de la gouvernance et de la sûreté défense, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et au nom de M. Marc Papinutti, directeur général, les actes suivants :

- les commandes dans le cadre d'un marché à bons de commande dans la limite du montant du contrat ou des enveloppes allouées ;
- les attestations de service fait ;
- les formulaires de radiation, de déclaration, de demande d'autorisation, de demande d'avis à la Commission nationale de l'informatique et des libertés ;
- les ordres de missions accordés aux agents placés sous son autorité ainsi que les états de frais correspondants.

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Guilhem Blondy, délégation est donnée à Mmes Anne-Sophie Delahousse et à Christine Bastien, juristes, à l'effet de signer dans la limite de leurs attributions respectives et au nom de M. Marc Papinutti, directeur général, les actes suivants :

- les conventions d'honoraires d'avocat et de conseil ;
- les mémoires en défense et les conclusions reconventionnelles ;
- les décisions d'agir en justice en cas d'urgence ;
- les mandats de représentation en justice ;
- les transactions concernant tout litige lorsque la somme en jeu est inférieure à 70 000 € à l'exception des transactions relatives au recouvrement des recettes de l'établissement ;
- les décisions ou conventions d'indemnisation dans la limite de 70 000 €;
- les commandes dans le cadre d'un marché à bons de commande dans la limite du montant du contrat ou des enveloppes allouées ;
- les attestations de service fait.

Article 6 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Guilhem Blondy, délégation est donnée à M. Pierre Lowys, responsable de la division du pilotage et de l'animation de la filière juridique, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et au nom de M. Marc Papinutti, directeur général, les actes et les documents suivants :

- les conventions d'honoraires d'avocat et de conseil ;
- les mémoires en défense et les conclusions reconventionnelles ;
- les décisions d'agir en justice en cas d'urgence ;
- les mandats de représentation en justice ;
- les transactions concernant tout litige lorsque la somme en jeu est inférieure à 70 000 € à l'exception des transactions relatives au recouvrement des recettes de l'établissement ;
- les décisions ou conventions d'indemnisation dans la limite de 70 000 €;
- les commandes dans le cadre d'un marché à bons de commande dans la limite du montant du contrat ou des enveloppes allouées ;
- les attestations de service fait ;
- les ordres de mission accordés aux agents placés sous son autorité ainsi que les états de frais correspondants à l'exception des missions hors du territoire métropolitain.

Article 7 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Guilhem Blondy, délégation est donnée à Mme Laurence Rivera Jeannot, responsable de la division des achats, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et au nom de M. Marc Papinutti, directeur général, les actes suivants :

- les commandes dans le cadre d'un marché à bons de commande dans la limite du montant du contrat ou des enveloppes allouées ;
- les contrats et marchés du siège dans la limite de 70 000 €HT ;
- tous actes et décisions relatifs à la passation des marchés du siège, quel qu'en soit le montant ;
- les attestations de service fait ;
- les ordres de mission accordés aux agents placés sous son autorité ainsi que les états de frais correspondants à l'exception des missions hors du territoire métropolitain.

Article 8 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Guilhem Blondy et de Laurence Rivera Jeannot, délégation est donnée à M. Bruno Nunes, adjoint à la responsable de la division des achats, à l'effet de signer à compter du 1^{er} août 2013, dans la limite de ses attributions et au nom de M. Marc Papinutti, directeur général, les actes suivants :

- les commandes dans le cadre d'un marché à bons de commande dans la limite du montant du contrat ou des enveloppes allouées ;
- les contrats et marchés du siège dans la limite de 70 000 €HT ;
- tous actes et décisions relatifs à la passation des marchés du siège, quel qu'en soit le montant ;

- les attestations de service fait ;
- les ordres de mission accordés aux agents placés sous son autorité ainsi que les états de frais correspondants à l'exception des missions hors du territoire métropolitain.

Article 9 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Guilhem Blondy, délégation est donnée à M. Nader Jalilossoltan, responsable de la division des marchés publics, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et au nom de M. Marc Papinutti, directeur général, les actes suivants :

- les mémoires en défense et les conclusions reconventionnelles ;
- les transactions concernant tout litige lorsque la somme en jeu est inférieure à 70 000 € à l'exception des transactions relatives au recouvrement des recettes de l'établissement ;
- les décisions ou conventions d'indemnisation dans la limite de 70 000 €;
- les commandes dans le cadre d'un marché à bons de commande dans la limite du montant du contrat ou des enveloppes allouées ;
- les attestations de service fait ;
- les ordres de mission accordés aux agents placés sous son autorité ainsi que les états de frais correspondants à l'exception des missions hors du territoire métropolitain.

Service économique et budgétaire

Article 10 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Guilhem Blondy, délégation est donnée à M. Didier Camus, responsable du service économique et budgétaire, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et au nom de M. Marc Papinutti, directeur général, les actes suivants :

- les bordereaux et mandats de paiement,
- les bordereaux et titres de recettes,
- les états exécutoires,
- les décisions et autres documents à caractère budgétaire ou relatifs à la comptabilité de l'ordonnateur,
- les engagements de dépenses, les délégations de crédits et d'autorisation d'opérations,
- pour les crédits du personnel, les virements de crédits entre les comptes dans la limite des crédits annuels votés par le conseil d'administration,
- pour les crédits de fonctionnement, les virements de crédits entre les comptes dans la limite des crédits annuels votés par le conseil d'administration,
- pour les crédits d'investissement, les virements de crédits entre les comptes dans la limite des crédits annuels votés par le conseil d'administration,
- les attestations de service fait,
- les contrats et marchés d'un montant inférieur à 130 000 €HT,
- tous actes ou décisions relatifs à l'exécution de tout marché, conformément au montant du contrat ou des enveloppes allouées,
- les commandes dans le cadre d'un marché à bons de commande dans la limite du montant du contrat ou des enveloppes allouées ;
- les ordres de missions accordés aux agents placés sous son autorité ainsi que les états de frais correspondants, à l'exception des missions hors du territoire métropolitain.

Article 11 : En cas d'absence ou d'empêchement de MM. Guilhem Blondy et Didier Camus, délégation est donnée à M. Philippe Delbreuve, responsable de la division du système d'information et du contrôle budgétaire, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et au nom de M. Marc Papinutti, directeur général, les actes mentionnés à l'article 10.

Article 12 : La présente décision, sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France.

Fait à Béthune, le 11 Juillet 2013

Le directeur général
Signé
Marc Papinutti

DECISION DU 15 JUILLET 2013
PORTANT CREATION D'UN SERVICE A COMPTABILITE DISTINCTE

Le directeur général de Voies navigables de France,

Vu le code des transports,

Vu la loi n° 2012-77 du 24 janvier 2012 relative à Voies navigables de France,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu l'instruction codificatrice n°02-072-M95 du 2 septembre 2002, portant réglementation budgétaire, financière et comptable des établissements publics nationaux à caractère industriel et commercial,

Vu la lettre du 1^{er} juillet 2013 du directeur général des finances publiques relative à l'application de la M9/5,

Vu le rapport du sénateur Chatillon de mars 2012 « une ambition légitime pour le canal du Midi et le canal des Deux Mers,

Vu le communiqué de presse du 24 novembre 2011 de Mme Kosciusko-Morizet, ministre de l'Ecologie, du développement durable, des transports et du logement,

Vu l'autorisation de recevoir des dons ouvrant droit à réduction d'impôt délivrée le 14 septembre 2012 par la direction départementale des finances publiques du Pas-de Calais pour l'opération mécénat plantations du canal du midi,

Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 29 novembre 2012 portant organisation des services territoriaux de Voies navigables de France,

Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 29 novembre 2012 portant délégation de pouvoirs au directeur général de Voies navigables de France,

,DÉCIDE

Article 1^{er}

Il est créé, à compter du 1^{er} juillet 2013, un service à comptabilité distincte de la comptabilité générale de l'établissement, intitulé « plantations du canal du Midi » comprenant :

- Une unité comptable « plantations » codifiée M850 ;
- Une unité comptable « mécénat » codifiée M851.

Article 2

La présente décision sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France, disponible sur le site internet www.vnf.fr.

Fait à Béthune, le 15 juillet 2013

Le directeur général

Signé

Marc Papinutti

**DECISION DU 15 JUILLET 2013
PORTANT MODIFICATION DE LA DECISION DESIGNANT LES ORDONNATEURS
SECONDAIRES**

**-ORDONATEUR SECONDAIRE DANS LE CADRE DE L'OPERATION PLANTATION DU
CANAL DU MIDI-**

Le directeur général de Voies navigables de France,

Vu le code des transports,

Vu la loi n°2012-77 du 24 janvier 2012 relative à Voies navigables de France,

Vu le décret n° 91-797 du 20 août 1991 modifié relatif aux recettes de Voies navigables de France,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 29 novembre 2012 portant délégation de pouvoirs du conseil d'administration au directeur général de Voies navigables de France,

Vu la décision du directeur général du 31 décembre 2012 modifiée, portant désignation des directeurs des services territoriaux et des ordonnateurs secondaires,

Vu la décision du directeur général du 15 juillet 2013 portant création d'un service à comptabilité distincte « plantation du canal du midi »,

DECIDE

Article 1^{er}

Il est ajouté un article 2-1 à la décision du 31 décembre 2012 susvisée, ainsi rédigé :

« Article 2-1

Le directeur territorial de Voies navigables de France du sud-ouest est également ordonnateur secondaire du service à comptabilité distincte (SACD) «Plantations du canal du Midi », à compter du 1^{er} juillet 2013. »

Article 2

La présente décision sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France, disponible sur le site internet : www.vnf.fr.

Fait à Béthune, le 15 juillet 2013

Le directeur général

Signé

Marc Papinutti